Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 013-281300038-20230317-CONC_2023_17-AR

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Arrêté CONC_2023_17

Le Président
Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 17 mars 2023

Arrêté portant liste des candidats admissibles au concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, modifiant les dates et lieu de déroulement des épreuves d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique**,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020** modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021** modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986** modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- **VU le décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995** modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Les Vergers de la Thumine - CS10439
Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence Cedex 02
tél. 04 42 54 40 60

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 013-281300038-20230317-CONC_2023_17-AR

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008** modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020** modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022** portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,
- **VU le Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,
- **VU l'arrêté du 2 septembre 1992** modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 013-281300038-20230317-CONC_2023_17-AR

- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- **VU la convention nationale de mutualisation** conclue entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, session 2023,
- **Considérant** les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité musique, discipline violon,
- **Considérant** l'épidémie de Covid-19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,
- **VU l'arrêté CONC_2022_45 du 11 juillet 2022** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2022_78 du 19 décembre 2022** portant composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2022_79 du 19 décembre 2022** portant organisation des épreuves, liste des candidats admis à participer aux épreuves et fixant les dates de réunion du jury d'admissibilité et d'admission du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2023_01 du 4 janvier 2023** modifiant l'arrêté CONC_2022_79 du 19 décembre 2022 portant organisation des épreuves, liste des candidats admis à participer aux épreuves et fixant les dates de réunion du jury d'admissibilité et d'admission du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023,
- **VU l'arrêté CONC_2023_07 du 13 février 2023** modifiant l'arrêté CONC_2022_79 du 19 décembre 2022 portant organisation des épreuves, liste des candidats admis à participer aux épreuves et fixant les dates de réunion du jury d'admissibilité et d'admission du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023,

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 013-281300038-20230317-CONC_2023_17-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des candidats admissibles au concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023, est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les épreuves d'admission se dérouleront aux dates et adresse suivantes :

Épreuves	Dates	Lieu
1°/ **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (*durée : 20 minutes ; coefficient 2*). 2°/ **Épreuve pédagogique**, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (*durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4*).	du lundi 17 au vendredi 21 avril 2023	**CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD** 380 avenue Wolfgang Amadeus Mozart 13100 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 3 : Le jury d'admission du concours externe sur titres et du concours interne sur titres avec épreuves de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité : musique ; discipline : violon, session 2023, se réunira le **vendredi 28 avril 2023** dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le CDG 13 se réserve le droit au regard des contraintes sanitaires en vigueur au moment de la réunion du jury d'admission de l'organiser en visioconférence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 7 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 013-281300038-20230317-CONC_2023_17-AR

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Emploi Territorial
Service Concours

CONCOURS INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE
SESSION 2023 – SPÉCIALITÉ : MUSIQUE – DISCIPLINE : VIOLON

Liste des candidats admissibles – Jury d'admissibilité du 10 mars 2023

N° de dossier	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
10057	ANELLI	ANELLI	Aurore
10026	BILLAULT	OLLÉ	Stéphanie
10021	BONHOMME	BONHOMME	Amandine
10085	BUCELLE	BUCELLE	Claire
10025	CHEVALIER	CHEVALIER	France-Pascale
10088	DARISIO-BERNABE	DARISIO	Katia
10015	ERNWEIN	ERNWEIN	Béatrice
10008	FLOUTIER	FLOUTIER	Millie
10019	GUESNARD	KRIKORIAN	Thémélina
10044	HIRSCH	HIRSCH	Amélie
10004	HOEBEKE	HOEBEKE	Mélanie
10091	JACQUIN	JACQUIN	Virginie
10023	LABANDIBAR	LABANDIBAR	Delphine
10024	LACROIX	LACROIX	Laure
10084	LAURIDON	LAURIDON	Mathilde
10058	LEGRAND		Jérôme
10065	LITZLER	SAZONENKO	Svitlana
10087	MASSETTI	MASSETTI	Christine
10092	MILLER		Nicolas
10073	OBARA		Sébastien
10036	PARIZEL	PARIZEL	Rejane
10009	PLANTARD	PLANTARD	Céline
10010	RETUERTO	RETUERTO	Elise
10069	ROUSSEL	HERVE	Delphine
10003	TURBAN	TURBAN	Virginie
10046	TURQUET BRAVARD DE LA BOISSERIE	BORT	Solenne
10030	VALENCHON		Fabien
10049	VIRONNEAU	VIRONNEAU	Marie-Pascale
10020	WOLOSZYN	WOLOSZYN	Anna

29 candidats admissibles